

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille quatorze, le 15 décembre à dix sept heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques (pouvoir de Mr PELLOUX Jacques).

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle, ALLEMANDI Florence, Mme VAGINAY Sophie (pouvoir de Mme LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène), DOUX Séverine, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, BOISSE Sandrine, MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice , FRELASTRE Jean-Michel, PAYOT Jean Michel, BOUGUYON Yvan, BERCHER Francis, LONGERON Michel, GILLY Lucien, COLLOMB Stéphane, NICOLAS Yves, MILLION-ROUSSEAU Daniel, FERRON Jean, GAMBAUDO Georges, BEHETS Jan, NICOLAO Michel, BULTEL Jean Pierre et M. BOUVET Patrick.

EXCUSES : Mme LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie et M. PELLOUX Jacques ayant donné pouvoir à M. Jacques MARTIN.

Délibération 2014/143

OBJET : REDEVANCES ASSAINISSEMENT COLLECTIF - COMMUNES DE LARCHE – MEYRONNES – SAINT PAUL SUR UBAYE – TARIFS A COMPTE DU 1^{ER} JANVIER 2015.

Le Conseil de Communauté,

VU sa délibération n°2011/143 du 20 décembre 2011 fixant les tarifs des redevances des communes susvisées,

VU le programme de travaux d'assainissement collectif qui a été établi dans le cadre du schéma directeur d'assainissement de la Vallée de l'Ubaye validé en 2009,

VU les priorités techniques à court et moyen terme définies en Commissions Travaux-Assainissement le 04 Juin 2014 et le 03 Décembre 2014,

VU l'hétérogénéité des tarifs d'assainissement entre les Communes de la Vallée,

CONSIDERANT qu'il convient d'uniformiser progressivement les tarifs d'assainissement collectif pour faire jouer pleinement le principe de solidarité à l'échelle de la Vallée et permettre de financer les investissements jugés prioritaires,

VU l'avis favorable de la Commission Travaux-Assainissement réunie le 3 Décembre 2014,

Sur proposition de Monsieur BAGUE, Vice Président délégué aux travaux,
Après délibéré,
A l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de fixer les tarifs des redevances assainissement comme suit :
 - ✓ Pour la commune de **Larche** :
 - **50.00 € HT** au lieu de 14.70 € HT par logement
 - **50.00 € HT** au lieu de 8.17 € HT par gîte
 - **75.00 € HT** au lieu de 40.82 € HT pour le tarif « collectivité » (Hôtel Relais d'Italie, Auberge du Lauzanier, Gîte étape le Refuge, Colonie de vacances des Chutes Lavie)
 - ✓ Pour la commune de **Meyronnes** :
 - **50.00 € HT** au lieu de 40.00 € HT par logement
 - **344.98 € HT** au lieu de 275.98 € HT pour la colonie d'Epinais-sur-Seine
 - ✓ Pour la commune de **Saint-Paul sur Ubaye** :
 - **50.00 € HT** au lieu de 37.99 € HT par logement
 - **1 671.10 € HT** (tarif inchangé) pour le camping Bel Iscle



Le Président,
M. Jacques MARTIN.